

Arrêté N° MA-ART-2023-147

OBJET : Arrêté de circulation, Lieu-dit Les Peupliers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée de 15 jours calendaires.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SAS SMT**, domiciliée 10 route de la Framboisière, Senonches, pour le remplacement de poteau telecom, Lieu-dit Les Peupliers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 03 juillet 2023 pour une durée de 15 jours calendaires ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS SMT** est autorisée à empiéter sur la chaussée.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise **SAS SMT** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
 - Le responsable des Services Techniques de Les Monts d'Aunay,
 - Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
 - Les voyages de l'Odon,
 - Le service voirie de Pré-Bocage,
 - L'entreprise **SAS SMT**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

